FEUILLETON.

Jacques l'Honneur.

—PAR—

Léon Sazie et Georges Grison.

PREMIÈRE PARTIE.

LE CRIME DE LA RUE LAFFITTE

I

LA PORTE DE FER

Le bal donné par le riche banquier Claude Bertin dans son somptueux hôtel de la rue Laffitte, pour célébrer les fiançailles de sa fille Jeanne et du marquis Gaston de Montgerbois, était dans tout son éclat.

Dans les immenses salons réservés à la fête, sous des flots de lumière, parmi de véritables bosquets de fleurs merveilleuses, des plantes les plus rares de la végétation exotique, tout ce que Paris compte de célèbre, d'ayant nom, dans la littérature, les arts, l'armée, la finance se trouvait réuni....

Nous laisserons les danses continuer joyeusement et nous descendrons à l'étage situé au-dessous.

Cet étage est occupé uniquement par les bureaux de la banque Bertin.

On y accède par un escalier, s'ouvrant sur le même palier que le grand escalier en marbre qui mène aux salons et aux appartements privés de la famille du banquier.

Une lourde porte de sûreté, massive et toute en fer forgé, ouverte durant le jour, donne au public accès dans les bureaux.

Dès qu'on l'a franchie, on se trouve dans la grande salle affectée aux clients, sur laquelle,—dans le grillage qui la sépare de la seconde pièce,—des guichets sont percés pour les divers services financiers.

Cette deuxième pièce est le bureau proprement dit où se tiennent les employés. On y voit scellé dans le mur la caisse de la banque.

Ce coffre était une véritable merveille de l'art du serrurier. Construit tout en acier, le feu ne pouvait lui causer aucun dommage; et, comme il ne s'ouvrait que sur la pression d'un bouton secret et sans la moindre jointure de porte apparente, les voleurs les plus habiles auraient en vain cherché à le forcer.

Malgré cela, toutes les nuits, un veilleur posté dans la cour de l'hôtel surveillait la banque et la maison même.

Et ce soir, à cause du va-et-vient qui se produirait pendant la durée de la fête, M. Bertin,—en homme prudent,—avait en outre, pour plus de sécurité, fait établir un lit dans le bureau, près de la caisse.

Baptistin, son vieux domestique particulier, s'était vu réserver ce poste de confiance.

Ces mesures avaient été prises parce que déjà, dans une circonstance pareille,—un bal,—des voleurs avaient essayé de s'introduire dans la banque et que le bruit et le mouvement qui, cette nuit, empliraient tout l'hôtel, pouvaient peut-être engager les malfaiteurs à renouveler leur tentative.

Précisément ce soir-là, contre l'habitude de la banque, la caisse renfermait un dépôt considérable.

On ne conservait généralement dans le coffre que la somme—relativement faible,—la provision nécessaire pour faire face aux premiers paiements qui se présentaient dès l'ouverture des guichets, le lendemain.

Le reste des encaissements effectués durant la journée était chaque soir déposé dans une grande administration financière, dont les coffres offraient plus de sécurité sous tous les rapports.

Mais un des vieux amis de M. Bertin, le commandant de navire Antonin Castillac, de la Société océanique de Bordeaux, se trouvant de passage à Paris, était venu après la fermeture des guichets prier le banquier de lui garder jusqu'au lendemain une somme de huit cent mille francs, qu'il venait de toucher pour le compte de sa Compagnie.

Naturellement, M. Bertin n'avait pas refusé ce service à son ami, et bien que les bureaux de la banque, à l'heure où M. Castillac était venu, fussent déjà fermés, il avait fait recevoir le dépôt par son caissier principal, M. Jacques Varlay.

Au moment où commence notre récit, la fête bat son plein dans les salons de l'hôtel Bertin.

Mais, dans les bureaux de la banque,—où nous nous trouvons,—règne un silence où arrivent à peine les bruits du bal.

Baptistin, le vieux domestique, s'est couché depuis un moment déjà dans le lit qu'on lui a dressé dans un angle du bureau, fermé par la caisse et un grand casier à registres.

Près de lui, sur le tapis de pied de la table d'un des employés, son chien Ribi, un gros caniche, s'est étendu et respire bruyamment.

Un bec de gaz, à demi éteint, sert de veilleuse, et ne jette dans le bureau qu'une lueur tremblotante, bleutée, languissante.

Cédant à la fatigue et au sommeil,—que son grand âge ne pouvait vaincre,—Baptistin s'est assoupi tout doucement et repose du sommeil léger des vieillards.

Mais il peut dormir en toute confiance; pour lui veille son chien Ribi, le meilleur des gardes.

Tout à coup, le caniche, qui semblait profondément endormi, a relevé la tête, dressé les oreilles, poussé un grognement sourd.

D'un bond il a couru vers la porte de fer qui—nous le savons—ferme sur le vestibule du public.

Le vieux Baptistin s'est réveillé en sursaut.

—Qu'est-ce qu'il y a, Ribi? demanda-t-il.

Mais le chien est étendu maintenant à terre, il a le nez sur la fente qui existe entre la porte et le plancher, il aspire fortement l'air du dehors et il grogne toujours, de plus en plus fort.

Baptistin alors se dresse sur son séant et écoute.

Quelqu'un se trouve dans l'escalier.

Des pas se font craquer les marches sous leur poids.

—On vient! se dit le vieux domestique très intrigué. A cette heure? Qui ça peut-il bien être?—M. Varlay?—Non, il doit en ce moment danser et sûrement il ne songe pas à sa caisse!—M. Bertin? C'est peu probable. Il sait que je suis là, avec le chien.... qu'il peut être tranquille. Pourquoi viendrait-il?.... Mais alors qui?

Les pas, que l'on percevait à présent très nettement, s'arrêtèrent devant la porte de fer.

—Attention, Ribi!....fit Baptistin en se levant.

Après avoir donné au bec de gaz à demi éteint toute sa clarté, il alla se poster derrière un des guichets.

Il y eut un moment de silence, puis on entendit plusieurs fois répété le grincement d'une allumette grattée contre la partie rugueuse de la boîte.

Enfin le bruit clair et métallique que fait le fer choquant le fer retentit.

Une clé venait d'être glissée dans la serrure.

—Kss! fit Baptistin.

Le chien se dressa sur ses pattes, prêt à s'élancer.

Comme la batterie d'un bon fusil qu'on arme, la gâchette résonna par deux coups. La porte s'ouvrit et tourna sur ses gonds sans bruit, sans effort.

—Qui est là? cria le vieux serviteur.

—Moi, mon bon Baptistin.

—Ah! c'est vous, monsieur Varlay.

—Eh oui, c'est moi, dit en entrant un jeune homme en habit de soirée.... Ah! tu as de la lumière? Je souffle mon allumette qui me grille les doigts.

Jacques Varlay était un jeune homme de trente-deux ans, à l'allure robuste, bien découplé, et portant avec une rare élégance et une distinction remarquable cet habit noir si disgracieux.

Sa figure intelligente, ouverte, était encadrée par une barbe noire comme du jais, coupée presque court et se terminant en pointe au menton.

Il avait le teint très brun, mais—par un contraste du plus charmant effet—ses yeux, au regard bien franc, bien loyal, étaient bleus et pleins d'une douceur infinie.

Si sous ses cheveux noirs, que rayaient déjà quelques fils d'argent, son front large et haut—traversé par deux rides précoces—disait que ce jeune homme était un penseur, un calculateur sérieux, et devait produire un travail énorme, continu; si ses longs cils fournis et bien marqués, son menton saillant, dénotaient une mâle énergie, une volonté de fer et un courage extraordinaire, ses yeux bleus, de leurs doux rayonnements tempéraient ce que cette physionomie avait de viril, de fort, et faisaient deviner une âme bien aimante, faite toute de bonté et de tendresse.

Il était à croire que les vers du poète d'Orient:

> Les yeux sont les miroirs du cœur,
> Lisez dans les yeux, c'est lire dans l'âme,

avaient été faits pour lui; car lorsqu'on voyait, en devinant chez Jacques Varlay la franchise, l'affection, l'honneur.... [illegible] était-il estimé de qui avait commerce [illegible] et aimé de qui l'approchait.

[illegible] la salle réservée au [illegible] en [illegible]

le chien qui maintenant jappait de joie et lui léchait les mains, il entra dans le bureau des employés—qu'il éclairait également le sien—et s'approcha du lit du vieux serviteur.

—Comment, tu es dans cet état?—s'écria-t-il en apercevant Baptistin debout, dans le simple appareil du sommeil....—Tu veux donc geler?.... Il fait très froid!.... Allons, remets-toi au lit.... Vite!....

Et il ramena les couvertures sur le vieillard qui grelottait.

—Parbleu, tu as pris froid, mon pauvre Baptistin.—Enfonce-toi bien.... Tâche de te réchauffer.

—Oui, monsieur Jacques, merci....

—Pourvu que tu n'aies pas pris mal.... C'est de l'imprudence à ton âge, sortir du lit comme ça par un froid pareil!

—C'est que vous m'avez inquiété.... Je ne savais qui venait....

—Ribi, ce bon chien, aurait dû reconnaître les pas d'un ami. Il a donc perdu son nez.

—Oh! non, c'est peut-être parce que vous êtes en habit de soirée et qu'il ne vous a jamais senti comme ça.... N'est-ce pas, mon chien?

La bonne bête remua le pompon de sa queue, et de ses bons yeux regarda son maître comme pour lui dire: J'ai compris.

—Oh! soyez sans crainte, continua le vieillard après avoir donné une caresse à son chien qui avait allongé son museau sur le lit.... Il vous reconnaîtra maintenant et il ne bougera pas, si vous revenez.

—Sans doute, mais je ne mettrai pas son intelligence à l'épreuve, car je ne reviendrai plus.... Si ce n'est demain matin.

—Il le faut. Ma vieille mère n'était pas très bien, ces jours derniers. Si ses douleurs l'empêchent de dormir et qu'il faille la soigner je ne veux pas que ma sœur Zénobie passe sa nuit à la veiller pendant que je serai au bal.

—La bonne et gentille petite sœur que vous avez là, monsieur Jacques!....

—Oh! oui. Si ma mère,—la pauvre aveugle!—ne peut voir combien sa fillette est jolie, c'est une consolation pour elle que de la sentir toujours à ses côtés, aimante, dévouée, comme une véritable petite sœur de charité.

—Chère mignonne! Allez l'arracher à sa veille, monsieur Jacques. Il faut qu'elle repose!.... Mais dites-moi.... Pourquoi êtes-vous descendu à cette heure-ci au bureau?

—Pour être plus tranquille, répondit Jacques Varlay avec quelque hésitation. Pour me rassurer.... J'avais besoin de venir jeter un coup d'œil à la caisse.

—Vous saviez bien pourtant que j'étais là?

—Assurément. C'est moi-même qui ai prié M. Bertin de t'y faire coucher ce soir.

—Alors pourquoi ces craintes?

—Je te l'ai dit, j'étais inquiet, un pressentiment.... je ne sais.... mais enfin, je tenais à me rassurer par moi-même! Ce n'est pas, mon bon Baptistin, que j'aie un seul instant douté de ta vigilance, crois le bien.

—Oh! je suis là, monsieur Jacques, et vous savez que si je suis au lit.... si je dors.... c'est comme les gendarmes de chez moi, l'oreille ouverte et un seul œil fermé. Vous l'avez vu, du reste....

—Oui, mon bon ami.... Et puis tu as ton Ribi.

—Celui-là vaut tous les veilleurs, tous les gardes du monde.

—Assurément,... Aussi tu me vois bien tranquille, à présent,... Je me retire et vais te laisser dormir.... Le sommeil te gagne de nouveau, bonsoir.... à demain.

—Bonsoir, monsieur Jacques.... à demain.

—Veux-tu que j'éteigne ta lumière?.. Tu n'auras pas à sortir encore de ton lit.

—Merci bien, mais voyez: je n'ai que le bras à allonger pour atteindre la clef.... Je vous éclairerai jusqu'à ce que vous soyez sorti.... Sans cela, vous donneriez contre les tables et les chaises.

—Rassure-toi.... je connais assez le chemin pour ne rien heurter....mais puisque tu tiens à m'éclairer.... Je me retire au plus vite pour que tu n'attrapes pas froid.

Jacques caressa encore le chien, qui était allé se recoucher au pied du lit de son maître, et sortit.

Quand il eut passé la porte qui sépare le bureau des employés de la salle du public, il dit au vieillard.

—J'y suis.... merci.... à demain....

—Bonsoir, monsieur Jacques.

—Éteins ton gaz.

C'est fait.

Baptistin tourna la clef du bec, qui ne brûla plus que d'une pâle flamme presque invisible.

Une demi-obscurité régna dans le bureau, laissant apercevoir les personnes se bouger, les choses à leur place, sans toutefois permettre de les distinguer absolument.

Jacques Varlay avait tiré derrière lui la porte de fer, qui, en se fermant, ne fit guère plus de bruit que tout à l'heure pour s'ouvrir.

Un moment après, dans le bureau, on n'entendait plus que la respiration régulière du vieux Baptistin, retombé dans un sommeil d'autant plus profond qu'il avait été interrompu, et les ronflements de son fidèle compagnon, parti sans doute dans un rêve, comme font les chiens quand ils dorment.

Cette porte de fer par laquelle Jacques Varlay venait de sortir, n'était pas la seule qui donnât accès dans les bureaux de la banque.

M. Bertin avait une entrée particulière, reliant directement par un petit couloir et un court escalier son cabinet de directeur à ses appartements privés et à sa chambre même.

Ce couloir était absolument réservé au banquier et à sa famille, qui pouvaient par ce chemin aller et venir du cabinet de M. Bertin dans le reste de l'hôtel, sans être obligés de passer par les bureaux des employés et la salle du public.

Seuls, quelques rares intimes de la maison jouissaient du privilège de cet escalier.

Le cabinet de M. Bertin ouvrait sur le bureau des employés par une porte en cuir brun, capitonnée, formant tambour qui assourdissait le bruit des voix des clients, parfois très nombreux les jours d'échéance, et ne permettait pas aux débats et aux conversations qui se tenaient chez le directeur de filtrer indiscrètement au dehors.

Jacques Varlay depuis un moment déjà était sorti par la porte de fer, quand celle en cuir brun capitonné qui fermait le cabinet de M. Bertin s'entr'ouvrit.

Elle donna passage à un homme grand, bien découplé, et revêtu lui aussi de l'habit de soirée.

Cet homme avait des êtres de la maison une connaissance parfaite, car dans l'obscurité il s'avançait sans se heurter aux divers meubles du bureau.

Il se dirigea vers la caisse sans hésitation et sans faire le moindre bruit.

Il allait y atteindre, quand Ribi, le caniche du vieux Baptistin, le sentit et se dressa sur ses pattes, en poussant un aboiement.

Le chien fit un bond jusqu'à lui et l'ayant senti se prit à japper—comme pour une connaissance, un ami—et à frétiller joyeusement autour de lui, cherchant ses caresses.

Baptistin, que la voix de son chien avait à demi arraché à son sommeil pesant, tout engourdi encore, sans même se retourner dans son lit, cria à son chien:

—Tais-toi, Ribi! Laisse M. Varlay tranquille. Viens ici...... viens te recoucher à ta place!

L'intelligent animal, obéissant à la voix de son maître, alla de nouveau s'allonger sur le tapis, au pied du lit du vieillard.

—Mais, continua Baptistin dans cette torpeur que laisse un sommeil mal dissipé, mais comment, c'est encore vous, monsieur Jacques?

Le nouveau visiteur répondit à voix basse—comme celle que l'on prend en parlant à l'oreille de quelqu'un:

—Oui, c'est moi.... dors!....

—Je vous croyais sorti depuis longtemps?

—En effet, mais j'avais oublié quelque chose.... je l'ai.... je me retire.... bonsoir, à demain....

—Bonsoir, monsieur Varlay.

Baptistin remua encore une ou deux fois dans son lit, chercha sa place,—son trou, comme on dit,—puis se tourna vers le mur et repartit dans son sommeil de plomb.

Notre homme n'attendait que ce moment.

Il s'approcha du lit, se pencha sur le vieillard et écouta attentivement sa respiration.

Elle était large, régulière.... Baptistin dormait profondément.

Quand il en eut la certitude, il s'approcha de la caisse.

Sans hésiter, sans tâtonner, il posa le doigt sur le point qui mettait en mouvement le jeu secret du coffre.

Une petite ouverture se fit alors dans un des coins.

Il y introduisit une clef, pressa sur elle.

Aussitôt la paroi qui formait porte s'ouvrit toute seule, mue par un ingénieux et puissant mécanisme.

L'homme—le voleur—introduisit sa main dans la caisse, ouvrit la porte d'acier d'un petit coffre scellé dans le grand et tira à lui un paquet assez volumineux.

—Je l'ai! dit-il.

C'était le dépôt de M. Castillac.

Et fiévreusement il rompit les deux bandes de papier dont M. Bertin avait entouré les huit cent mille francs en les recevant.

Il divisa la grosse liasse en plusieurs paquets et les fit disparaître une à une dans les diverses poches de son habit, une seule, ne pouvant tenir toute la liasse, s'étant [illegible] sans doute l'eût fait remarquer [illegible] porter.

Il lui plaça et heureusement que personne, en les voyant, n'aurait pu se douter qu'il portait sur lui une charge aussi précieuse et aussi volumineuse.

Il garda cependant devant lui deux des quatre paquets.

—Voilà pour tenter la fortune, s'écria-t-il joyeusement.

Il les glissait dans sa dégagement quand, tout à coup, lorsque le bruit clair et métallique que faisait la serrure de la porte de fer, quand on l'ouvrait, retentit net et sonore dans le silence des bureaux.

Ribi se réveilla en sursaut cette fois et se mit à aboyer fortement.

Le voleur, pris de terreur, s'arrêta, tremblant, indécis sur le parti à prendre.

—Quelqu'un.... je suis pris.... murmura-t-il.

Son premier moment d'affolement passé,—ce fut l'espace d'un éclair,—il songea à s'enfuir.

Il ferma d'une poussée la porte de la caisse.

Le coup fut si violent que la clef jaillit hors de la serrure et fut projetée sur le parquet.

Le voleur ne s'en soucia point. Il ne pensait qu'à la fuite et n'allait pas s'attarder à chercher la clef sous le meuble où elle avait dû glisser.

Il essaya de sortir par la porte du cabinet de M. Bertin,—celle qui lui avait donné passage tout à l'heure,—mais Baptistin, réveillé brusquement,—et complètement cette fois—était sorti de son lit et avait en même temps donné un tour de clef au bec de gaz. La porte du cabinet se trouvait en pleine lumière.

Fuir par là était impossible.

D'un bond alors le voleur passa du bureau des employés dans la salle du public; la lumière du bec de gaz n'y arrivait qu'à travers le seul guichet ouvert, derrière lequel Baptistin était posté tout à l'heure.

Ce que l'homme avait cherché instinctivement, c'était tout d'abord le refuge provisoire de l'obscurité....

Cette pièce le lui offrait.

Il s'y arrêta donc un moment. Du reste, il lui fallait quelques secondes pour réagir contre l'émotion.... la frayeur épouvantable que ressent tout homme qui fait mal, quand il se voit pris dans l'accomplissement de sa mauvaise action.

Mais le temps pressait. Des deux côtés on venait à la fois. Coûte que coûte, il devait passer, se sauver, s'enfuir!

Mais par où?

La porte de cuir lui était interdite. Restait la porte de fer.

S'il devait lutter pour la franchir, au moins on ne le verrait pas dans l'obscurité—c'était déjà beaucoup—et il tenait surtout à ne pas être vu!....

De plus, il avait deux chances, deux avantages énormes sur celui, quel qu'il soit, qui arrivait: la surprise de l'attaque et la force de l'élan qu'il allait prendre.

Alors, pareil à un fauve traqué, il bondit au moment même où la porte de fer ouverte donnait passage à un homme.

Les deux poings en avant, terrible, il se rua!

Sous cette poussée formidable, inattendue, le nouvel arrivant, terrassé, fléchit, et roula à terre, poussant un grand cri de douleur.

Sans s'arrêter, d'un seul bond, le voleur sauta par dessus le corps qui était tombé devant l'ouverture de la porte, et, pour mettre une barrière derrière lui et gagner du temps,—en arrêtant Baptistin, Ribi et l'autre personne qui allaient se mettre à sa poursuite,—il tira violemment la massive porte de fer.

—Sauvé! s'écria-t-il.

Mais la porte s'arrêta tout à coup, à peu de distance de son battant, comme si elle avait rencontré un obstacle.

Un second cri, plus terrible, plus douloureux que le premier retentit dans le bureau.

Le voleur n'y prit point garde. Il ne voyait qu'une chose: c'est que la porte n'était pas fermée. Il crut que le veillard qui le poursuivait était déjà sur ses talons, et la retenait....

—Il y tient! fit-il avec une rage farouche. Ah! il va bien la lâcher!

Et brusquement, il poussa la porte en dedans comme pour l'ouvrir. Il voulait ainsi renverser, d'un coup dans la poitrine, celui qui la tirait à lui.

Mais la lourde porte glissa sur ses gonds sans la moindre difficulté. Il n'y avait personne derrière elle. Alors il la tira encore à lui pour la fermer et lui fit prendre une volée terrible.

Comme la première fois, la porte s'arrêta net, retenue subitement à la même distance. Seulement, à ce choc formidable répondit un bruit atroce, indéfinissable, pareil au bruit que fait un corps qu'on écrase, dont on broie les os.

—Allons, bon! fit le voleur, c'est le chien! J'ai écrasé le chien!

Et du pied il poussa l'obstacle.

Cette fois la porte put se fermer!

Notre homme ne descendit pas l'escalier pour se sauver, par la cour, dans la rue; il le monta, au contraire, et entra dans le couloir qui conduit aux appartements privés de la famille Bertin.

Comme il y arrivait, un long aboiement de chien hurlant à la mort retentit, emplissant tout l'hôtel d'épouvante et d'horreur.

Le voleur s'arrêta.

—Ce n'est donc pas le chien que j'ai écrasé? se dit-il avec un anxieux étonnement.

Non! ce n'était pas le chien.

Et cependant en bas, près de la porte de fer, il laissait un cadavre!

II

LE PHÉNIX DES GENDRES.

Dans un des salons réservés aux personnes qui ne dansent pas, une table de jeu est entourée plus que les autres.

Un cercle d'invités suit avec le plus grand intérêt une partie engagée entre deux adversaires émérites: le marquis Gaston de Montgerbois et le commandant Castillac.

—Cinquante louis, toujours, n'est-ce pas, cher commandant? demanda le marquis.

—Va pour cinquante louis, sandious! marquis, dit le commandant avec son accent méridional et sonore.

Il y eut un moment de silence, les cartes étaient distribuées, les deux partenaires préparaient leurs coups.

—As.... valet...., fit le marquis en abattant ses cartes.

—Roi.... dame.... Je marque, répondit le commandant.

—Vous avez gagné!

—Eh oui!.... coquin de bonsoir!.... J'ai eu la main heureuse. Il faut croire que les quelques pirates que j'ai fait pendre dans les mers de la Chine m'ont porté bonheur avec leurs cordes.

—Comment voulez-vous que je n'ajoute pas foi aux fétiches maintenant! fit en riant le marquis. Je vous prie de croire que si j'avais su que vous aviez plusieurs pendus sur la conscience, j'aurais hésité à jouer avec vous!

—Eh! million de sorte, je n'en abuse pas de cette corde, je ne joue jamais!.... Jamais je ne touche aux cartes.... Je les ai en horreur......

—Vous, un si heureux joueur?

—Ma parole!.... Il faut les cinq cents diables pour me faire asseoir devant le tapis vert.... C'est votre faute, Montgerbois, c'est vous qui m'avez entraîné.

—J'en suis puni dans ce cas, répondit le marquis en battant de nouveau les cartes.

La partie allait recommencer, quand le vicomte de Champsablon entra dans le salon.

—Ah! Montgerbois, fit-il en affectant d'être essoufflé, enfin! je te trouve!

—Tu me cherchais donc?

—Depuis une heure, ces dames te réclament à tous les échos.... et elles m'ont chargé de te ramener. Je ne dois revenir qu'avec toi, mort ou vif.

—C'est donc sérieux?

—Je crois bien! C'est pour une valse!

—C'est grave, en effet, s'écria en riant le marquis.

—Mme Bertin veut que tu fasses danser Mlle Jeanne.

—Ah! je te suis dans ce cas.... Mon cher commandant, vous le voyez, titre de fiancé oblige. Voulez-vous que nous suspendions la partie?

—Parbleu! allez faire danser les jeunes filles.... Faites-les bien danser. Je voudrais bien être encore à même d'en faire autant.... Mais tonnerre de sabord! il y a longtemps que j'ai désarmé! Ah! j'étais un amateur.... valse, quadrille, danse du mouchoir, des castagnettes, danse des almées, pas du sabre, du poignard, sous tous les cieux, avec des danseuses de toutes les couleurs.... J'ai dansé un peu de tout.... Mais à présent, c'est votre tour, jeune homme.... Té! faisons notre petit compte...... Je vous dois deux, six, huit, dix.... dix mille francs....

Le commandant prit quelques papiers dans un tas de billets, d'argent et d'or qui était devant lui et les tendit au marquis.

—Moi, fit celui-ci, je vous dois un peu plus.... quarante mille francs.

—Quarante mille francs?

—Oui.... les voici.

Le marquis tira de la poche de son habit un portefeuille en cuir rouge, portant son chiffre en poussière de diamant, et il en tira quatre paquets.

Il vérifia rapidement et chacun d'eux contenait dix billets de mille, et il les donna à son heureux partenaire avec la même grâce et le même sourire que s'il ne lui avait remis que des papiers sans importance, des chiffons sans valeur.

Pour lui ce n'était rien, semblait-il, de perdre ainsi en quelques tours de cartes une fortune!

Puis, après avoir salué M. Castillac:

—A. [illegible] de la banque [illegible] fut [illegible] expert [illegible] pays.... Je [illegible] lui la retraite.

—Quand il vous plaira alors.... Au revoir.

Et le marquis sortit galamment, à la suite du vicomte de Champsablon.

—Monsieur, dit un invité au commandant vous venez de vaincre un des plus habiles joueurs.

—En effet, il manie les cartes d'une façon merveilleuse, et je ne m'explique pas comment j'ai pu le gagner.

—C'est étonnant.... C'est à croire que le marquis a perdu exprès....

—Perdu exprès.... C'est vrai.... Mais pourquoi voulez-vous que Montgerbois perde une telle somme pour le plaisir de la perdre....

—Ce serait de la folie évidemment.

Maurice Bertin, le fils du banquier, entra à ce moment. Le commandant alla à lui.

—Maurice, lui demanda-t-il, savez-vous où est votre père?

—Je ne sais.... Ma mère le demandait, je le cherche en vain dans toutes les salles.

—Et madame votre mère?

—Elle est dans le petit salon, après celui des danseurs.

—Merci.... Je vais toujours lui présenter mes hommages.

Et le commandant prit le chemin qu'avaient tout à l'heure suivi le marquis et le vicomte de Champsablon.

Mme Bertin s'était réservé un petit salon faisant suite à celui où l'on dansait.... C'est là que, très entourée, elle recevait, ayant sa fille Jeanne à ses côtés, les compliments de ses invités.

—Certes, assurait une dame, la grande fortune de la famille Bertin ne pouvait mieux s'allier qu'à la vieille noblesse du marquis de Montgerbois.

—Assurément, répondit à son amie Mme Bertin rayonnante de bonheur.... Il est noble depuis plusieurs siècles et nous sommes riches de plusieurs millions! Ça s'accorde très bien!

En écoutant ces flatteries, Mme Bertin exultait d'orgueil.

La parvenue voyait enfin son rêve s'accomplir. La couronne qu'elle regardait comme le juste complément de son opulence allait entrer enfin dans sa famille.

Mme Bertin pourrait dire:

—Le marquis, mon fils!.... Le comte, mon petit fils!

Elle, Mme Bertin, elle serait la mère d'une marquise!

Quelle gloire! quel honneur!

Certes, présider ainsi dans ces salons merveilleux, être fêtée, adulée par tant de hauts personnages, voir sa fille entrer dans une des plus anciennes familles de la noblesse française, il y avait bien de quoi—avouez-le—faire tourner des têtes plus solides que celle de Mme Bertin.

Les millions peuvent s'acquérir, mais non l'éducation, qui dépend, elle, non de l'habileté, non de la chance, mais du milieu dans lequel on a été élevé,—de la famille.

Or, de la famille de Mme Bertin, nul ne parlait jamais. Son éducation était donc des plus rudimentaires, et les bonnes amies qui l'entouraient—tout en flattant son orgueil—ne laissaient passer aucune des fautes qu'elle commettait contre les usages du monde.

Mme Bertin venait justement de traiter outrageusement la grammaire française. On se regarda en souriant.

—Que voulez-vous, ma chère, dit une dame à sa voisine, dans son village où, dès le petit matin, elle menait paître les bêtes, son instruction n'a pas été menée très loin.

—Ah! elle vient de la campagne, des champs? répondit la voisine, mais alors ce sont de mauvaises langues qui m'ont assuré que M. Bertin, alors qu'il n'était qu'un petit employé, l'avait trouvée devant les fourneaux d'un restaurant à vingt et un sous, où il prenait ses repas....

—Elle a été paysanne, d'abord....

—Et cuisinière ensuite.

—L'un n'empêche pas l'autre, au contraire.

—Oh! Et être si riche!

—Il n'y a que ces gens là pour faire fortune!

Et les deux bonnes amies continuèrent dans leur coin à dauber sur la maîtresse de la maison.

Cependant Jeanne Bertin, assise à côté de sa mère, ne semblait pas partager sa joie exubérante.

Elle souriait gracieusement à tous ceux qui venaient la complimenter, mais c'était de ce sourire inconscient, figé sur les lèvres—que fait contracter l'habitude du monde—et qui ne signifie rien.

Pour qui l'eût bien observée, sa figure aux traits réguliers et purs, pareils à ceux que les peintres d'autrefois donnaient à leurs madones, semblait recouverte comme d'un voile de tristesse!

Tout était joie autour d'elle, tout était en fête pour elle, et cependant son âme semblait souffrir.

Bien qu'elle fit tout pour que personne ne pût s'en apercevoir, sa douleur plus forte que son énergie, sa volonté, se reflétait sur la radieuse beauté de son visage.

Ses grands yeux noirs que de longs cils recouvraient comme d'une ombre veloutée, avaient dans leur regard une expression de douceur et de résignation qui faisait, avec le sourire immuable des lèvres, le plus frappant contraste.

Près d'elle, presque renversée, presque allongée dans un fauteuil, se trouvait une jeune femme aux cheveux rouges, fort jolie, mais d'une beauté plutôt surprenante, étrange, que distinguée.

C'était miss Ketty, la sœur du marquis de Montgerbois.

Elle riait aux éclats des histoires que lui racontaient quelques messieurs,—que son originalité, ses façons libres d'Américaine attiraient,—elle riait au risque de troubler Mme Bertin, continuant à faire à ses amies l'éloge du marquis,—son gendre!—et de dire par avance combien sa fille serait heureuse d'être la femme d'un tel mari.

—Oh! oui, elle sera bien heureuse! pourrait-elle avec une conviction profonde.... Un homme si noble! si élégant! si spirituel!

—Et si riche! insinua quelqu'un.

—Riche, très riche déjà. La famille de Montgerbois possède des biens immenses en Amérique. M. Castillac le connaît, il a fait dans le temps beaucoup d'affaires avec le marquis, le père de mon gendre!

—Enfin, c'est un phénix, dis-me le mot....

—Une perle!.... Et tenez, s'écria Mme Bertin, le voilà, ce phénix des gendres!

Le marquis et le vicomte de Champsablon entraient justement dans le petit salon.

Mme Bertin, sans plus de façon, l'appela à haute voix.

—Hé! marquis! marquis! venez donc.... Voilà une place.

Et empressée, heureuse, elle ramena près d'elle sa vaste robe de soie, ses dentelles qu'elle avait bien étalées en s'asseyant, pour dégager un coin du canapé et faire une place au marquis.

C'était un homme de robuste taille, la figure un peu fatiguée par son genre de vie, plus que par l'âge—trente deux ans—que Mme Berthin lui donnait.

Très élégant du reste, dans son habit noir, danseur infatigable, beau causeur, spirituel souvent, il réalisait le type de ce que l'on est convenu d'appeler le parfait gentleman, le cavalier accompli.

Sa tête accusait—bien que le coiffeur de son cercle eût employé tout son art pour la dissimuler—une calvitie déjà fort prononcée. Mais la calvitie précoce est partout bien accueillie dans le monde, près des femmes qui voient en elle la marque des viveurs, des hommes de plaisir.

Un noceur, un homme à bonnes fortunes, les intéresse toujours. Elles s'imaginent volontiers que chaque cheveu tombé est une conquête de plus! Aussi, loin de nuire au brillant marquis, sa calvitie ajoutait-elle encore à son prestige.

Sa barbe, qu'il portait en favoris seulement, était rouge, de la même teinte que les cheveux de sa sœur. Cette couleur, commune aux Américains, lui venait, disait-il, de sa mère.

Le marquis, quoique Américain de fait, était absolument Français d'origine.

A continuer.

Petit dictionnaire fin-de-siècle.

Gardien de la paix.—Accompagnateur pour violon.

Pompier.—Un monsieur qui suit les flammes.

Statuomanie.—Aliénation monumentale.

Solliciteurs.—Une armée dont les grandes manœuvres durent toute l'année.

Spiritisme.—L'art de changer les revenants en revenus.

Urne funéraire.—Le pot de la fin.

Un indiscret demande à une dame quel est son âge:

—Attendez que je compte.... Je me suis mariée à dix huit ans; mon mari en avait trente. Il en a maintenant le double.... donc j'ai trente-six ans.

L'autre, ébahi de cette arithmétique féminine:

—En effet, mais vous ne paraissez pas les avoir.

Céline étant en ville.... [illegible]

Une caisse de poste, qui lui avait été envoyée, [illegible] à un [illegible] dans [illegible] qu'à son contenu.

—Voilà, réfléchit-il à haute voix, un poste qui n'a pas certainement maître que d'un seul des!

Annonces et Banques.

[illegible] Banque [illegible] l'élection [illegible] 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

17 déc—au 17 janv

Banque Nationale Germania.—Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1892.—L'élection annuelle de Neuf Directeurs de cette Banque pour servir l'année prochaine, aura lieu au local de la banque, 166 rue du Canal, le MARDI 10 janvier 1893, entre 10 heures A. M. et 2 P. M.

J. L. BERCHER, Caissier.

1[illegible]—au 10janv

Banque Nationale Hibernia de la Nlle-Orléans.—Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1892.—L'élection de Directeurs de cette Banque, pour l'année suivante, aura lieu au local de la Banque, MARDI, 10 janvier 1893, de midi à 2 h. de l'après-midi.

JAS. J. TARLETON, Caissier.

11 déc—1m

Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans.—Nouvelle-Orléans, 9 décembre 1892.—Les actionnaires de cette banque sont avisés que l'élection annuelle, suivant l'article 22 de la Charte, de 7 Directeurs pour le service de l'année prochaine, aura lieu dans le local de la banque LUNDI, 19 décembre 1892, de 10 heures du matin à 2 heures de relevée.

A. S. BRAUD, Caissier.

10 déc—10 f

New Orleans Insurance Association.—No 26 rue du Camp.—Nouvelle Orléans, 7 décembre 1892.—Conformément à l'Article VI de la Charte, une élection pour douze Directeurs, pour servir pendant l'année suivante, aura lieu au bureau de l'Association le LUNDI 26 décembre 1892, de 11 heures A. M. à 2 h. P. M.

CHAS. D. DELERY, Secrétaire.

8 déc—8 au 26

New Orleans National Bank.

NOUVELLE-ORLÉANS, 9 décembre 1892.

A une assemblée du Board de Directeurs, tenue ce jour, un dividende semi-annuel de VINGT DOLLARS PAR ACTION a été déclaré, payable le 1er janvier 1893.

WM. PALFREY, Caissier.

10déc—1m

Bureau de la Compagnie du Chemin de fer "New Orleans City & Lake," No 102 rue du Canal (deuxième étage),—Nouvelle Orléans, 4 décembre 1892. Conformément à l'article XI de la Charte, avis est par le présent donné qu'une élection pour douze directeurs pour servir pendant l'année prochaine, aura lieu au bureau de la compagnie LUNDI 19 décembre. Le livre de transferts sera fermé du 9 jusqu'au 19 courant.

C. W. BREDOW, Secrétaire.

4 déc—4 au 19

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif de marchandises sèches, articles de fantaisie, etc.

D. Brunner & Cie vs David Levy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 37.440—En vertu d'un ordre de vente daté le 7 décembre 1892, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 26 décembre 1892, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 319 rue Dauphine.

Le contenu du dit local consistant de marchandises sèches, habillements, mercerie, articles de fantaisie, etc., aussi bien que les fixtures, etc.

Le tout d'après un inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

12 déc—12 16 20 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés améliorées du cinquième district.

F. Fischer, Sr., vs Henry Krentel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 37,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse de l'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI 11 janvier 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1o Un morceau de terre et toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans, dans le carré d'îlet borné par les rues Burthe, Leake, Levée et Adams, [illegible] les lignes de façade [illegible] rue Burthe, [illegible] sur toute la longueur [illegible] lot, le 19 août 1881 [illegible]

2o Une portion de terre avec les améliorations qui s'y trouvent située dans le 7me district de la ville de la Nouvelle Orléans, bornée par les rues Madison, Jeannette, Oleander et Cinquième, [illegible]

[illegible] acquise de Joseph M. Hennen et Frederic Muller, par acte passé le 17 février 1873, [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

8 déc—8 15 22 29—janv 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée dans le sixième District.

Eureka Homestead Society vs. Vincent Macaly.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 37,270.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse de l'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 11 janvier 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, privilèges, servitudes et appartenances, situé dans le Sixième district de cette ville, [illegible] portant le numéro municipal 397, et borné par les rues Soniat, Colisée, Roberts et Chestnut, [illegible]

Acquis par le défendeur par achat de la dite [illegible] passé par-devant M. T. D. [illegible] notaire, en date du 19 [illegible] 1887, (titre enregistré au bureau des transferts, livre 134, folio 621.)

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

8 déc—8 15 22 29—janv—5 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente temporaire par le shérif civil à la Brasserie Algiers.

William A. Jordan vs Algiers Brewing Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 35,159 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le VENDREDI, 23 décembre 1892, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A la Brasserie Algiers, rue Dauphine, entre Jefferson et Madison, à Algiers.—

Un lot de machines, bouilloires, pompes, réservoirs, chaudrons, boîtes à glace, réfrigérateurs, tuyaux, barils à bière, brouettes, etc., et autres effets mobiliers, divers, etc., contenus dans le dit local.

Aussi, 12 chevaux, 2 charrettes et un lot de harnais et un lot de meubles de bureau, coffre-fort, etc. Le tout d'après un inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

12 déc—12, 16, 19, 23.

PAR LE CONSTABLE.

André Cataleon vs Nick Mushachia.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nlle-Orléans.—No 16 909.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Ernest Miltenberger, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux au marché Washington sur l'avenue Washington entre les rues St-Claude et Marais, dans le troisième district de cette ville, le MARDI [illegible] décembre 1892, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts de Nick Mushachia, défendeur dans et à l'occupation, usage et possession de l'étal ou stand Nos 13 et 15 dans le marché Washington et la clientèle, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER, Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

15 déc—16 23 27

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—[illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS [illegible]

Vente renvoyée à cause du mauvais temps à lundi, 19 décembre.

[illegible]

VACHERIE.

[illegible]

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE PARTAGE.

LE COTTAGE RÉSIDENCE

Confortable et admirablement situé, avec de Beaux Terrains Spacieux,

NO 240 AVENUE DE L'ESPLANADE, AU COIN SUD-EST DE LA RUE CLAIBORNE.

LE SITE POUR BATIR

RUE CLAIBORNE.

LE COTTAGE DOUBLE EN BRIQUES ET EN BOIS,

NOS 290 ET 292 RUE CLAIBORNE.

La Jolie Résidence en bois à deux étages,

NO 286 RUE CLAIBORNE.

Le tout borné par l'avenue Esplanade et le Chemin du Bayou.

—ET—

Le joli Magasin et Résidence en Bois à deux étages,

No 91 RUE MANDEVILLE, COIN SUD-EST DE LA RUE DAUPHINE.

Dans l'affaire de la succession de Mme Emilina Gurdon, Veuve de Samuel Locke.

No 33,196.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau No 14 rue Carondelet—MERCREDI, 18 Janvier 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu de deux jugements rendus le 1er décembre 1892, et daté 7 décembre 1892, par l'Hon. Fred. D King, juge de la Cour ci-dessus mentionnée, Division [illegible], dans les procédures pour opérer un partage dans la succession susdite, la propriété décrite ci-après:

1o La magnifique Résidence en bois à un étage avec mansarde, [illegible] No 240 avenue de l'Esplanade, coin S. E. de la rue Claiborne, dans le Deuxième District de cette ville, et dans l'îlet borné par l'avenue de l'Esplanade, le Chemin du Bayou, les rues Claiborne et Robertson [illegible]

[illegible]

2o Le site pour bâtir [illegible]

3o Le cottage double en briques et en bois, à un étage, Nos 290 et 292 rue Claiborne, [illegible]

4o Un certain terrain [illegible]

5o La jolie maison de résidence en bois, à deux étages, No 286 rue Claiborne, [illegible]

6o Le bâtiment, magasin et demeure, en bois, à deux étages, des mieux situés, No 91 rue Mandeville, coin S. E. de la rue Dauphine, dans le Troisième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Mandeville, Enghien, Dauphine et Royale, ayant magasin, [illegible]

Conditions—Un tiers au plus comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit pour des billets spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent par an d'intérêt, payable annuellement à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final, [illegible]

Les actes de vente par-devant C. C. Pedot, notaire, aux frais des acquéreurs.

17 déc—17 24 31—7 14 18 janv

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un cottage double en bois,

186 et 188 rue Quartier, entre Tremé et Marais.

Succession de Mme Joséphine Sionis, née Léon.

No 37,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau No 14 rue Carondelet—MERCREDI, 18 Janvier 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour Civile, Division E, signé le 16 décembre 1892, dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite:

1o Un cottage double en bois à un étage, Nos 186 et 188 rue Quartier, [illegible]

[illegible]

37 déc—17 [illegible] 7 14 18

[illegible]

VENTE DE PARTAGE

—DE—

PROPRIETES

Rémunératrices et gagnant en valeur, bien situées.

LA RÉSIDENCE DOUBLE

En bois à deux étages avec attic, 208 et 210 [illegible] Rampart, entre Lafayette et Girod.

LES RÉSIDENCES DOUBLES

En bois à deux étages,

195, 197, 199 et 201 S. Basin, entre Lafayette et Girod.

LE COTTAGE DOUBLE

En bois à un étage et attic, 191 et 193 South Basin, entre Lafayette et Girod.

LE COTTAGE DOUBLE

En bois à un étage,

236 & 238 1/2 Lafayette, entre les rues S. Rampart et S. Basin.

—ET—

Deux Lots de choix pour Bâtir,

Rue Deuxième, entre Hilary et Adams, Septième District,

A DEUX ILETS SEULEMENT DE L'AVENUE ST-CHARLES.

R. M. O'BRIEN, exécuteur testamentaire, et JOS. M. RYAN vs. TERESA E. RYAN.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans No 37,344.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 14 rue Carondelet—Le MERCREDI, 11 janvier 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un jugement rendu par l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour ci-dessus mentionnée, division C, et signé le 2 décembre 1892, dans l'affaire ci-dessus, la propriété décrite ci-après:

1o La désirable résidence double en bois à deux étages, avec attic, 208 et 210 South Rampart, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues South Rampart, South Basin, Lafayette et Girod, [illegible]

2o Les résidences confortables doubles en bois à deux étages, 195 et 197 rue South Basin, [illegible]

3o La résidence double confortable en bois, à deux étages, 199 et 201 rue South Basin, [illegible]

4o Le cottage double en bois à un étage et attic 191 et 193 rue South Basin, [illegible]

5o Le joli cottage double en bois à un étage, 236 et 238 1/2 rue Lafayette, [illegible]

6o Deux lots de terre [illegible]

Conditions.—Un tiers au plus comptant, [illegible]

Actes de vente par-devant T. Gelonie, notaire, aux frais des acquéreurs.

10 déc—10 17 24 31—jan 7 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Trois Cottages doubles en bois. 139, 139 1-2, 143, 143 1-2, 145 et 145 1-2 rue Louisa,

Entre Morales et Urquhart,

Et deux terrains convenables pour y bâtir,

Au coin sud-est des rues St-Claude et Piété.

Conrad G. Reuben Koenig et als.,

vs

L. a Mineure Lizette Winckler et als.

No 37,[illegible]—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN, encanteur—Bureau No 14 rue Carondelet, — MERCREDI, 11 janvier 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un jugement rendu par l'hon. F. A. Monroe, juge de la susdite Cour, Division C, le 16 novembre 1892, [illegible]

1o Les cottages doubles en bois, à un étage, Nos 139 et 139 1/2 rue Louisa, [illegible]

2o Le cottage double en bois à un étage, 143 et 143 1/2 rue Louisa, [illegible]

3o Le cottage double en bois à un étage, 145 et 145 1/2 rue Louisa, [illegible]

[illegible]

[illegible]

BROWN'S IRON BITTERS

Cures Dyspepsia, Indigestion & Debility.

VENTES A L'ENCAN.

[illegible] BOUCHER.

Une propriété améliorée de grande valeur dans le Second District.

No 97 rue St-Philippe entre Bourbon et Dauphine.

Succession de Charles Pistes ou Piano.

No [illegible] Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 155 rue Commune—[illegible] 1893, [illegible]

[illegible]

L'acquéreur devra payer les taxes de 1892 en sus de son enchère et sera tenu à faire un dépôt de 10 pour cent, au moment de la vente, [illegible]

Acte de vente par-devant James [illegible], notaire, aux frais de l'acquéreur.

9 déc—9 14 21 28—jan 4 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés de choix et élégamment situées dans les Quatrième, Deuxième et Troisième Districts.

No 461 rue Baronne, entre Polymnie et Euterpe.

Élégante résidence en briques à deux étages.

No 506 rue Dryades, coin St-André, confortable cottage à un étage.

No 262 rue Royale, entre Quartier et Hôpital, charmante résidence en briques à un étage et mansarde.

No 61 rue Espagne, entre Chartres et Royale, élégante maison à un étage et double corps-de-logis.

Julien Rivas et als. vs. le mineur Ramon Bertleot et als.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 36,506.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, No 155 rue Commune—MERCREDI, 21 décembre 1892, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu de et conformément à un décret rendu le 26 octobre 1892, et signé le 2 novembre 1892, par l'Honorable Fred. D King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, et en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 15 novembre 1892, dans l'affaire ci-dessus mentionnée, les propriétés ci-dessus décrites, à savoir:

1o Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, [illegible] Quatrième District de cette ville, [illegible] rues Carondelet, [illegible] Baronne, [illegible] Polymnie et Euterpe [illegible]

2o Un certain portion de terre située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dryades, Rampart, [illegible] St-André et le Chemin [illegible]

3o Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, [illegible] Deuxième District [illegible] Royale, Quartier, Chartres et Hôpital, [illegible]

4o Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, [illegible] Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Royale, Espagne et Poète, [illegible]

Les améliorations consistent en une élégante résidence double ayant six chambres, bâtisse dans le fond, ayant deux chambres, cave, lieux d'aisance, etc., un côté loué à $12 et l'autre côté à $6 par mois, connu par le numéro municipal 61 rue Espagne.

Conditions.—Un tiers au plus comptant au gré des acquéreurs, le reste, s'il y en a, à un ou un et deux ans de crédit au gré des acquéreurs et en billets portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à paiement final, garanti par hypothèque et privilège des vendeurs. Les acquéreurs auront à faire un dépôt de 10 pour cent sur le montant de leur adjudication pour lier la vente.

Les actes de vente par-devant J. H. Ferrelle, fils, notaire, aux frais des acquéreurs.

1 nov—16 23 30—7 14 20déc

Avis aux acquéreurs pour la taxe de vente.—Nouvelle-Orléans, 28 novembre 1892.—Par ordre du Gouverneur, comme Secrétaire de la Commission des Fonds de la Taxe Directe, j'ai établi un bureau temporaire pour l'accommodation du public, au No 9 rue du Camp, Bâtisse Morris, cinquième étage, chambre B, à la Nouvelle-Orléans, [illegible]

[illegible] CESAR ARNOUX, [illegible]

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN.

—AVEC UNE—

ÉDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ABONNEMENTS:

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seul[ement] dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

[L]iste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

Bureaux et Ateliers,

73.......CHARTRES.......73

BUREAU

L'Abeille de la [illegible]

Bureaux: 73 [illegible]

Dufour [illegible]

Entered at the [illegible] Second Class Matter

NOUVELLE[-ORLÉANS]

MARDI, 20 D[ÉCEMBRE]

PRIX DE L'[ABONNEMENT]

ÉDITION [QUOTIDIENNE]

Un an.......

Six mois.......

Trois mois.......

Un mois.......

On s'abonne aussi [illegible] tours.

ÉDITION [HEBDOMADAIRE]

Un an.......

Six mois.......

Quatre mois.......

Trois mois.......

Pour les petites Ventes et Locations, etc [illegible] réduit de 10 cts la ligne

Le [illegible]

Que l'immigration du Sud de l'Union, personne ne le [illegible] sent, le mouvement après avoir traversé tout le pied sur le presqu'[illegible] l'Est à l'Ouest, Nord au Sud, au Sud-Ouest. De vastes contrées [illegible] peuplées et [illegible] de vue agricole et immense région, [illegible] On n'y voit guère [illegible] où, dans l'autre [illegible] s'élèverait de [illegible] seulement dans l'[illegible] assez grande [illegible] mais le long de ses [illegible] millions et des [illegible] bités, non cultivés, [illegible] landes désolées ou [illegible] lubres. Et ce n'est [illegible] qui les a maintenus [illegible] ce sont, au contraire, fertiles du pays, [illegible] cultures, et devant [illegible] ment, ceux qui [illegible] Que de gens, au [illegible] Far West, arrosent [illegible] sueurs un sol ingrat [illegible] peine! S'ils [illegible] parages désolés et à [illegible] nos campagnes, ils y [illegible] dement et sans [illegible] sance et une vie large.

Il est donc [illegible] le Sud songe, enfin, à [illegible] chesses territoriales, [illegible] des populations [illegible] rienses. Mais, il ne [illegible] gage dans cette voie, [illegible] fasse aveuglément [illegible] distinction.

L'immigration offre [illegible] dangers qui n'[illegible] pouvaient pas exister, [illegible] à trente ans. Quand [illegible] commencé, au Nord [illegible] l'Union, on pouvait, [illegible] à tout le monde, la port[e] Quels que fussent les [illegible] veaux venus, ils y [illegible] pour se satisfaire, plus [illegible] ressources qu'il ne leur [illegible] était facile; les [illegible] à la fortune, si larges, [illegible] lait être foncièrement [illegible] diablement vicieux, [illegible]

Il n'en est plus de [illegible] Quelle que soit l'[illegible] aise, il y a toujours [illegible] moins vive à soutenir, [illegible] quelconque à [illegible] légitimes ou non, qui [illegible] être assouvies. Les [illegible] deviennent plus fréqu[entes] [illegible] santes sur les [illegible] toutes pour les [illegible] vais instincts qui [illegible] âmes, sont plus [illegible] trouvent plus d'[illegible] lopper.

Ajoutons à cela que [illegible] pénées commencent [illegible] toutes les émigrations [illegible] les victimes, depuis [illegible] ans, et qui, loin de se [illegible] que se précipiter [illegible] arrivages d'européens [illegible] quent, ni si nombreux, [illegible] qu'autre ans. [illegible] portait peu d'[illegible] préoccupait guère.

Tout est changé, à [illegible] férentes contrées du [illegible] sont transformées en [illegible] Tous les citoyens y [illegible] inée. Les [illegible] bras de tous leurs [illegible] naturel qu'ils songent à [illegible] à ces exodes, qui [illegible] ment donné, avoir, [illegible] résultats fâcheux, [illegible] est donc probable qu'[illegible] mesures pour conserver [illegible] mentassions, vigoureux, [illegible] mêtes, et qu'ils [illegible] tenir le reste. Le [illegible] à prévoir désormais, on [illegible] sortir, de [illegible] heureux, les hommes sur [illegible] pourrait compter, en cas [illegible] sait même, si on ne [illegible] leur ouvrir la porte, pour [illegible]

Ce sont là autant de [illegible] engagent à demander la [illegible] de l'immigration. Qu'on [illegible] des populations valides, [illegible] giques, industrieuses, [illegible] ences ressources, nous [illegible] bras ouverts; nous [illegible] toutes les avenues qui [illegible] fortune, ou, tout au [illegible] au bien-être; et nous n'[illegible] mérite à agir de la sorte [illegible] notre intérêt qui nous y [illegible] nous n'avons que faire [illegible] des scrofuleux, des [illegible] jonche, à [illegible]

Il est grandement [illegible] qu'il est, de réunir une [illegible] sieurs conventions, afin [illegible] l'immigration, d'attirer [illegible] nombreux étrangers. [illegible] juste, très utile, on [illegible] l'approuver, trop en [illegible] cution; la prospérité [illegible] pays en dépend. Mais, [illegible] rien pour obtenir que ces [illegible] veaux soient sains, [illegible]

S'il est vrai, comme on [illegible] que plusieurs [illegible] Sud songent à se [illegible] du mouvement, qu'[illegible] pour prendre de sages [illegible] bles, pour barrer, autant [illegible] le passage aux invalides, [illegible] teux, aux malhonnêtes [illegible] passé récemment, quand [illegible] léra en Europe, prouve [illegible] migration, toute [illegible] en principe, offre ses [illegible] semble qu'avec un peu [illegible] une réglementation [illegible] ciers, on peut arriver à [illegible] blème.

Breuvage sain et [illegible]

—Tel est le chocolat [illegible] à préparer une tasse de [illegible] vous adressant à [illegible] et obtenez échantillon [illegible] seignements.

Un voyageur se [illegible] gou, en face d'une grosse [illegible] fois le train en marche, [illegible] panier qu'elle tient sur [illegible] en laisse sortir un chien [illegible] aboyer:

—Ouâ! ouâ! ouâ!

—Hou! hou! hou! fait [illegible] sez-vous, vilain!

Le chien recommence; [illegible] continue ses hou! hou! [illegible]

Le monsieur, impatienté [illegible]

—Sapristi! madame, au [illegible] le aboyer tout seul!

Ces dames potinent.

—Mme Z...., mais elle [illegible] cinquante ans!

—Comment! fait une [illegible] la donc encore rajeuni?